

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis
M. Chassaigne, M. Daniel Paul et M. Gosnat

ARTICLE 15

À l'alinéa 6, après le mot :

« spécialité »,

insérer les mots :

« , en particulier de médecins généralistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis de longues années, les politiques d'État ont vidé les territoires de leurs activités économiques et de leurs services publics. Elles en ont fortement atténué l'attractivité et portent, de ce fait, une lourde responsabilité. Ceci explique, en partie, les difficultés pour y maintenir la présence de praticiens généralistes. Or, ces difficultés ont été amplifiées par la pénurie des formations, sciemment programmée depuis plusieurs décennies. C'est pourquoi les auteurs de cet amendement proposent que l'accent soit mis particulièrement sur les médecins généralistes lorsque les ministres de l'éducation et de la santé définiront le nombre d'internes à former par spécialité et par subdivision territoriale.